DENOMINATION DE L'OPCVM CIMR IDDIKHAR

FORME JURIDIQUE Société d'Investissement à Capital Variable

NOTE D'INFORMATION

Préparée par le gestionnaire GESTAR

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/065/2010 en date du 15/11/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire GESTAR, représenté par **Mme Amale CHRAIBI** en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : C.I.M.R IDDIKHAR

Nature juridique : SICAV

- Code Maroclear : MA0000030623

Date et référence de l'agrément : 06 février 2007 sous la référence AG/OP/032/2007

Siège social : 100, Bd Abdelmoumen, Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social
 1 er Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 5.000.000,00 Dhs
 Valeur liquidative d'origine : 250.000,00 Dhs
 Durée de placement recommandée : 1 an minimum

Promoteurs : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

(C.I.M.R)

Souscripteurs concernés : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

(C.I.M.R)

Gestionnaire : GESTAR S.A

Etablissement dépositaire
 teneur de comptes
 Commercialisateur
 Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)
 Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

(C.I.M.R)

Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI et Associés, représenté par M.

Nawfal AMAR

II <u>Caractéristiques financières de l'OPCVM</u>

Classification : SICAV « Obligations Moyen Long Terme».
 Indice de référence : 50% MBI Moyen Long Terme et 50% MBI

Long Terme

 Stratégie d'investissement : CIMR IDDIKHAR est une SICAV Obligataire moyen long terme qui a pour objectif d'offrir aux investisseurs un moyen de placement performant avec un risque maîtrisé permettant à moyen et long terme une appréciation du capital investi, et ce grâce à une gestion dynamique, conciliant sécurité et rentabilité.

Sa politique d'investissement a comme principe de base :

- Sécurité à travers des instruments de taux de maturité moyenne et longue à revenu fixe que sont les obligations d'émetteurs publiques et privés.

 Ainsi, la SICAV investira en permanence au moins 90% de son actif hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription est de 10% de son actif, tout en respectant la réglementation en vigueur.
- Rentabilité recherchée à travers l'optimisation des fonds investis et diversification du portefeuille.

La sensibilité de la SICAV est comprise entre 6 exclu et 10 inclus.

III Evolution historique de l'OPCVM

DATE	AN SICAV CIMR IDDIKHAR	Variation de l'actif net	VL CIMR IDDIKHAR BASE 100
31/12/1999	66 925 439,42	-	100
31/12/2000	126 842 791,86	89,53%	103,87
31/12/2001	351 299 289,48	176,96%	113,45
31/12/2002	480 187 290,88	36,69%	122,17
31/12/2003	845 888 295,94	76,16%	128,50
31/12/2004	1 086 788 173,84	28,48%	141,53
31/12/2005	1 309 669 612,32	20,51%	153,42
31/12/2006	2 143 708 479,46	63,68%	187,02
31/12/2007	1 839 472 650,84	-14,19%	178,57
31/12/2008	1 901 539 489,48	3,37%	184,64
31/12/2009	2 183 667 431,54	14,84%	196,95

IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 25 Octobre 1999

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (C.I.M.R) par voie d'affichage.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.
- Modalités de souscription et de rachat :
 - Lieu de réception des souscriptions et rachats : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (C.I.M.R)
 - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription;
 - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat;
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.
- Les coupons sont comptabilisés selon la méthode des « coupons courus ».

V SICAV

Dénomination : CIMR IDDIKHAR

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Liste des principaux dirigeants de la SICAV CIMR IDDIKHAR :
 - La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites (CIMR) représentée par M. Khalid CHEDDADI,
 - La Société LARBEL représentée par Mme Ouissal LARAQUI

- La Société Civile Immobilière PASTEUR représentée par M. Nour-eddine JAOUDI.

VI <u>Délégataire de gestion</u>

Dénomination : GESTAR S.A

- Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

Capital social : 1.000.000,00 Dhs
Liste des principaux dirigeants :

- Mme Amale CHRAIBI
 - M. Adnane BAKHCHACHI
 - Membre du Directoire

VII Etablissement dépositaire et Teneur de comptes

Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Capital social : 1.170.000.000,00 Dhs

- Liste des principaux dirigeants :

• Les membres du Conseil de Surveillance

M. Abdelaziz TAZI Président M. Jean-Paul DELACOUR Vice Président M. Marc VIENOT Membre M. Ahmed M'ZALI Membre M. Mohamed BEN THAMI TAZI Membre M. Mohamed HAKAM Membre M. Mohamed MEKOUAR Membre M. Abdeljalil CHRAIBI Membre M. Didier ALIX Membre M. Jean Louis MATTEI Membre M. Yves Claude ABESCAT Membre M. Jean Jacques OGIER Membre

• Les membres du Directoire :

M. Jérôme GUIRAUD Président
M. Mohammed Ali ABABOU Membre

VIII- Commercialisateur

- Dénomination sociale : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (C.I.MR).
- Siège social : 100, Bd Abdelmoumen Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :

• Composition du Conseil d'Administration :

M. Khalid CHEDDADI	Président
M. Abdelaziz TAZI	Vice – Président
M. Sâad BENDIDI	Vice – Président
M. Hassan CHAMI	Vice - Président
M. Abdou KETTANI	Vice – Président
M. Jamal BA-AMER	Vice – Président

M. Mounir CHRAIBI	Administrateur
M. Saïd AHMIDOUCH	Administrateur
M. Driss TARARI	Administrateur
M. Larbi BELARBI	Administrateur
M. Driss JETTOU	Administrateur
M. Noureddine OMARY	Administrateur
M. Tajeddine GUENNOUNI	Administrateur
M. Mohamed BERRADA	Administrateur
M. Mohammed FIKRAT	Administrateur
M. Jean-Marie SCHMITZ	Administrateur
M. Sâad KETTANI	Administrateur
M. El Madani LARAKI	Administrateur
M. Driss BENCHEIKH	Administrateur
M. Mohamed LASRY	Administrateur
M. Ahmed RAHHOU	Administrateur

IX Commissaire aux comptes

Cabinet : Cabinet A. SAAIDI et Associés représenté par M. Nawfal AMAR.

Siège social : 4, Place Maréchal, Casablanca.

X Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale :

- En pourcentage : 3% H .T de la valeur liquidative.

- Part incompressible acquise à la SICAV : Néant.

Commission de rachat maximale :

- En pourcentage : 1.5% H .T de la valeur liquidative.

- Part incompressible acquise à la SICAV : Néant.

NB: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI Frais de gestion

2% H.T maximum calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par GESTAR.

Les frais de gestion sont calculés et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Ils sont prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion couvrent à titre indicatif les charges suivantes :

 - (1) Frais publications
 : 20 000 DH

 - (2) Commissaire aux comptes
 : 20 000 DH

 - (3) Commissions CDVM
 : 0,025%

 - (4) Dépositaire
 : 0,005%

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH

- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH

0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH
 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH

0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH

- Prestations de GESTAR : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des actionnaires de l'OPCVM:

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 15/11/2010 sous la référence n° VI/OP/065/2010